

## Document d'information

### CHANGEMENTS AUX PROGRAMMES COMMERCIAUX DU GOUVERNEMENT

À compter du 1<sup>er</sup> avril 1995, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) apportera un certain nombre d'améliorations à ses programmes de promotion du commerce international.

Les changements prévus donnent suite à certaines des recommandations contenues dans le rapport final de l'Examen de la promotion du commerce international (EPCI), rendu public en octobre dernier par un comité directeur du secteur privé, dirigé par M. L.R. « Red » Wilson, président et directeur général des Entreprises Bell Canada Inc., de Montréal. Le Comité a analysé les programmes gouvernementaux de promotion du commerce international en tenant compte de l'intensification de la concurrence à l'échelle mondiale et des restrictions budgétaires actuelles.

Les changements suivants, notamment, seront apportés :

- Le soutien financier accordé dans le cadre du Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) sera limité aux petites entreprises, c'est-à-dire celles ayant des ventes annuelles inférieures à 10 millions de dollars ou employant moins de 100 personnes s'il s'agit d'une société de fabrication, et moins de 50 personnes s'il s'agit d'une société de service. Le seuil minimal des ventes, actuellement fixé à 250 000 dollars, reste inchangé. Auparavant, le soutien était accordé aux sociétés ayant des ventes annuelles maximales de 50 millions de dollars. Le PDME est le principal programme d'aide au développement des marchés du MAECI. Le PDME couvre jusqu'à 50 p. 100 des dépenses admissibles, et il doit y avoir remboursement si la société bénéficiaire réussit à exporter.
- Le volet du PDME destiné à aider financièrement les sociétés qui soumissionnent des projets d'immobilisations sera également réservé aux petites entreprises, définies selon les mêmes critères. Jusqu'ici, toutes les sociétés étaient admissibles, indépendamment de leur taille.
- Les sociétés pourront désormais recevoir une aide financière du PDME pour la mise en oeuvre d'un plan de commercialisation de deux ans. Auparavant, cette aide n'était accordée que pour les plans d'un an.
- Des mécanismes seront mis en place pour que les fonds recouverts soient réinjectés dans le programme. Les nouveaux